

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023  
L'Officiel n° 12  
Du 31 Octobre 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**Get iT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# Comite de direction

Réunion du 17/10/2022

**Président** : M. Pierre MICHEAU

**Présents** :

Mme Emmanuelle CONTRERAS

M. Pierre FABRE

**Présents en Visioconférence** :

Mme Caroline MERLIN, Sandra ESPEUT

MM. Pascal RIOU, Cédric LOPEZ, Nicolas BELLEGUEULLE, Patrice BOFFELLI, Sébastien VIVO

**Assistent** :

M. Laurent VOURIOT

MM. Frédéric BAUDIN, Maxime LOPEZ, Damien TRASTET (en visioconférence)

**Excusés** :

Henry MONTESPAN, Nordine CHAMLAL, Fabienne GINER, Nicolas FROMENT, David CARRASCO, Alexandre BANDIERA, Frédéric BOUILLERE, Gilles DODEMAN, Franck VARILLES, Pierre QUEAU. Thierry LESVIGNE

## Sommaire

- 1 Points du Président
- 2 Préparation de l'AG
- 3 Composition du CD – Election du bureau
- 4 Situation financière des clubs – explication Frais d'officiels
- 5 Attribution de mutés supplémentaires
- 6 Point Règlements (jeunes, Futsal, Appel CD)
- 7 Suspension d'un membre individuel
- 8 Point Technique

L'AG d'hiver du District se déroulera le 3 Décembre 2022 à La Digne d'amont.

Les clubs souhaitant effectuer des vœux ou des propositions de règlements sont priés d'adresser leur demande avant le 3 Novembre 2022 via l'adresse officielle du club.

## Composition du Comité Directeur et du bureau

Pierre MICHEAU propose au Comité de Direction de remplacer les postes laissés vacants par les démissions de Messieurs CARRIQUI Franck et MORIN Jean-Luc.

Il propose de présenter à la prochaine AG l'intégration de Messieurs Laurent VOURIOT et Guillaume VALAT en tant que membre du Comité de Direction.

Guillaume VALAT occupera la fonction de représentant des éducateurs au sein du Comité de Direction.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas BELLEGUEULLE souhaitant mettre fin à ses fonctions de secrétaire-général du District sera remplacé par Monsieur Pascal RIOU. Monsieur BELLEGUEULLE reste toutefois membre du Comité de Direction.

Enfin, Monsieur Laurent VOURIOT assurera la fonction de Secrétaire Général Adjoint en remplacement de Monsieur Thierry DIHO.

## Validation des règlements des compétitions

Le Comité Directeur valide les modifications règlementaires proposées par les commissions des jeunes, des seniors et des féminines en lien avec la commission de révision des textes.

- *Règlement des jeunes*
- *Règlement des compétitions Futsal*

## Validation des commissions du District

Le Comité Directeur valide la liste l'intégration de Messieurs Vilaspasa et Valat tous deux BMF, en commission technique.

## Statut des éducateurs : attribution de mutés supplémentaires

Comme le prévoient le règlement des dispositions communes du District, les clubs ont la possibilité de bénéficier de mutés supplémentaires lorsqu'ils disposent d'un encadrement diplômé.

Certains clubs ont effectué une demande auprès du District

---

Ent. Naurouze  
Labastide

Entraîneur : Thomas LOZES titulaire du CFF3

---

2 mutés supplémentaires en équipe 1

---

FC Trèbes

Ratio Educateurs formés / nombre de licenciés joueurs = 11.68

---

2 mutés supplémentaires en équipe U17

---

Nb : Les personnes référencées auront l'obligation d'être présentes sur les feuilles de matches des équipes qui bénéficient de ce muté. Les commissions compétentes vérifieront la présence des personnes sur les FMI et pourront retirer l'accord du muté supplémentaire en cas de manquements.

### **Dérogations : pratique féminine Jeunes**

Afin de favoriser la pratique des féminines et compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de proposer une pratique dans les différentes catégories de compétition, le Comité de Direction décide d'autoriser le sous classement des joueuses comme suit :

- 2 U15F autorisées à pratiquer en U13G
- Les U13F autorisées à pratiquer en U11G
- Les U11F autorisées à pratiquer en U9G

Par ailleurs, dans le but de lancer une pratique U13F et de permettre l'engagement d'un nombre minimum d'équipes, le Comité de Direction autorise les U14F à pratiquer en U13F.

Ces dispositions sont valables uniquement pour la saison 2022/2023.

### **Proposition de modification règlementaire pour l'AG d'Hiver**

En rapport avec les règlements généraux, le Comité de Direction proposera lors de l'AG D'hiver du 3 Décembre 2022 un texte modifiant le règlement d'administration générale concernant les procédures d'appel et d'évocation du Comité Directeur.

### **Précisions concernant l'article 7-3 des dispositions communes du District**

Le Comité Directeur rappelle que les modifications raisonnables d'horaires d'une rencontre peuvent intervenir jusqu'à 5 jours avant la rencontre (soit au plus tard le lundi soir). Le Comité de Direction rappelle aussi aux clubs la nécessité de respecter ce délai nécessaire au bon fonctionnement des commissions et des clubs.

Toutefois, le Comité de Direction décide que lorsque les deux clubs s'accordent pour déplacer un horaire de match, dans un délai inférieur à 5 jours, la commission des compétitions pourra accorder ce changement afin d'aider les clubs mais ces derniers s'exposent à ne pas avoir d'arbitre désigné pour cette rencontre. Ces cas de figure doivent toutefois rester exceptionnels.

Ces cas de figure ne tiennent pas compte des situations exceptionnelles d'intempéries.

## Radiation d'un membre individuel du District

Le Comité de Direction prononce la radiation d'un membre individuel à la suite d'un comportement inapproprié lors d'une rencontre.

## Situation financière des clubs Mois d'Octobre 2022

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette. Pour les clubs ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le 14 novembre 2022. Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 14 novembre 2022 dernier délai. Si toutefois un club rencontre un problème de trésorerie, il lui appartient de contacter le secrétariat par mail. Le trésorier du district prendra attache avec le club pour trouver une solution.

581877	ALARIC FC	1 220,19 €
505991	ALZONNE F.C.	899,93 €
564227	AEF	308,06 €
554462	ARMISSAN FC	92,00 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	487,00 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	54,00 €
516118	BELPECH U.S.	280,69 €
519689	BRAM A.S	1 262,21 €
590237	BRIOLET FC	2 461,28 €
554179	CARCAS MAHORAISE	484,69 €
547377	CARCASSONNE AS	1 338,99 €
548132	CARCASSONNE FAC	1 754,08 €
564161	CASTEL FC CHAURIEN	596,64 €
540546	CASTELNAUDARY C.O	757,19 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	121,23 €
515424	CHALABRE F.C	189,00 €
580919	CORBIERES MEDITERRANEE	1 747,52 €
528505	CUXAC AUDE OL	724,59 €
564150	ESPERAZA AS	486,69 €
552043	ESPOIR COURSANNAIS	627,50 €
517800	FANJEAUX E.S.	660,82 €
560767	FC HAUTES CORBIERES	228,90 €
560279	FLEURY FC	210,36 €
560893	GOAL	4 757,67 €
564181	GCSM	16,50 €
581405	GFPLM	194,00 €
547920	GFC	872,61 €
541675	GRUISSAN MJC	414,54 €
563596	HAUT MINERVOIS OL	2 330,54 €
533755	LE COUGAING F.C.	492,31 €
560998	COLLEGUES FOOTEUX - TEAM FUTSAL	233,47 €
564062	LEZIGNAN ATLAS	1 350,50 €
517815	LIMOUX F.C	815,93 €

590197	LUC FC	226,08 €
549438	MALEPERE F.C.	687,12 €
550702	MALVES E.S.	524,00 €
549437	MINERVOIS U S	2 481,34 €
563669	MONTOL-SAISS-MOUSSOUL OL	152,12 €
560236	MONTREAL FC	221,42 €
533424	MONTREAL OL	65,00 €
581261	MT NOIRE US	477,26 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	80,00 €
580676	NARBONNAIS UFC	1 040,38 €
540547	NARBONNE F.U.	1 129,48 €
506197	NAUROUZE LABASTIDE	866,96 €
552807	OL CORBIERES SUD MINERVOIS	2 218,22 €
564014	OL DES CORBIERES ST ANDREEN	458,18 €
533130	PEXIORA A S	1 558,22 €
561103	PEYRIAC BAGES FC	1 649,81 €
527203	PEZENS USA	722,63 €
564098	PIEUSSE RC	773,26 €
524095	QUILLAN H.V.FC	1 159,38 €
519687	RAZES LASSERRE	1 748,79 €
527209	SALLES HERS U S	503,55 €
534933	ST MARTIN LALANDE	456,50 €
525531	ST NAZAIRE F C	1 521,60 €
520185	ST PAPOUL O S	933,99 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	857,05 €
548191	TRAPEL PENNAUTIER FC	361,06 €
550059	UF LEZIGNANAIS	193,57 €
880775	CARCASSONNE FUTSAL AGGLO	196,07 €
582387	VILLASAVARY US	88,64 €
548101	VILLEDUBERT F C	523,05 €
529108	VILLEGLY F C	186,34 €
527488	VILLEPINTE A S	435,07 €

**Le secrétaire général**

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 26/10/2022

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste, Damien TRASTET

---

Seniors D3 / Poule B

Conques U S 2 /Pezens USA 2

Rencontre n° 24586265 du 23/10/2022

Observation d'après match déposée par le capitaine de **Pezens 2** et sa confirmation reçue au district le 25/10/2022 à 21:16

**Pour le motif suivant** : « *Le joueur AUGUSTE Anthony licence n° 2546934416 a participé à la dernière rencontre de son équipe U18 R2 en ligue, cette équipe ne jouant pas ce jour ou le lendemain, il ne peut être autorisé à jouer le match Conques 2 / Pezens2 en D3* »

**La commission la jugeant recevable**, requalifie cette observation en réclamation conformément à l'article 187-1 des RG de la FFF et demande au club de **Conques 2 de fournir toute justification à la participation du joueur sus visé au sens de l'article 167-2 des RG de la FFF**

**Les informations du club de CONQUES 2 devront parvenir au district au plus tard le Mercredi 02/11/2022**

**Le Secrétaire**



# Commission d'appel Statuts et Règlements

PV N° 02 du 26 octobre 2022

Présidente de séance : M KHICHA Ouziene

Secrétaire de séance : Monsieur JOLY Eric

Présents : Monsieur BATARD Cédric

Compte tenu des éléments incontestables et avérés en sa possession, la commission s'est réunie en audience restreinte.

Le Président de la Commission d'Appel, Monsieur Pierre Quéau, licencié à Luc Football Club et donc directement concerné par le dossier, est absent et ne participe ni aux débats, ni aux délibérations, ni à l'établissement des conclusions de cette procédure d'appel.

Les décisions de la Commission Disciplinaire d'Appel sont susceptibles de recours dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel de la Ligue d'Occitanie selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans les conditions de formes précisées à l'article 3.4.1.2 du même Règlement ainsi que de saisine éventuelle du Comité National Olympique et Sportif Français.

## FC CORBIERES MEDITERRANEE

Appel interjeté le 20 octobre 2022 par messagerie officielle du FC Corbières Méditerranée, appel jugé recevable, d'une décision de la Commission Statuts et Règlements, PV numéro 4 du 14 octobre 2022 concernant la rencontre numéro 25202015 de Championnat Féminines Seniors, opposant le Club de FC Corbières Méditerranée à Luc Football Club le dimanche 9 octobre et plus particulièrement la qualification de la joueuse BONNET Marie Louise licence 9604074779 du club de FC Corbières Méditerranée pour le motif suivant : « Demande de licence incomplète au moment de la rencontre »

***Après étude du dossier et vérification des pièces jointes, la Commission d'appel décide :***

***Compte tenu que la joueuse BONNET Marie Louise a fait enregistrer sa demande de licence le 26/09/2022 celle-ci apparaissant incomplète au motif qu'il y manque la mention : NEANT dans la case du dernier club quitté.***

***Que sur le statut de cette demande de licence, à la date du 26/09, il est clairement fait état, par la L.F.O de la mention « demande de licence manquante »***

***Qu'il est clairement avéré, par les documents transmis par la Ligue de Football d'Occitanie, que la demande de licence, dûment signée et complétée est parvenue à la Ligue le 15 octobre 2022, c'est à dire après la rencontre.***

***Que de ce fait, la joueuse BONNET Marie Louise, licence 9604074779 a participé à une rencontre officielle sans licence, contrevenant aux dispositions de l'article 59 des Règlements Généraux de la FFF***

*L'article 82-2 des RG de la FFF précise en outre :*

*« Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la ligue, ou de la FFF, le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement et celle de la saisie de la demande de licence par le club par foot club.*

*Pour les dossiers complétés, après ce délai, la date d'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir ; cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification ».*

*La date d'enregistrement du 26/09/2022 ne peut être prise en compte du fait qu'une pièce est manquante.*

*L'enregistrement de cette licence sera effectif à partir de la date d'envoi de la pièce manquante soit le 15 octobre 2022*

*Par ces motifs, la joueuse BONNET Marie Louise, licence 9604074779 ne pouvait donc participer à ladite rencontre*

*La Commission d'Appel Statuts et Règlements confirme la décision prise en première instance*

*Match perdu par pénalité au club de Fc Corbieres Medit (cas n°1 ne respectant pas l'article 82-2 des RG de la FFF) .*

*Confirme le résultat du match en découlant :*

*LUC Fc : 3 points, 3 buts*

*Fc CORBIERES Medit 0 point, 0 but.*

*Transmets le présent Procès-Verbal à la Commission Compétente pour validation du résultat*

***Les frais de dossier d'appel de 84 € sont inscrits à la charge de FC Corbières Méditerranée***

**Le Secrétaire  
Eric JOLY**